BAC +3

Devenez...

ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL

MÉTIERS DES SERVICES

EN PRÉPARANT LE DIPLÔME D'ÉTAT :
ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Métiers visés :

Assistant de service social au sein :

- **d'associations, de collectivités locales,**
- **de système social pour la protection de l'enfance, l'insertion sociale, la protection sociale**
- **de conseil départemental, de mission locale, etc.**

NIVEAU ET DURÉE

DIPLÔME D'ÉTAT DE NIVEAU 6 (BAC+3) EN 3 ANS

TAUX DE RÉUSSITE :
Retrouvez tous nos chiffres sur notre site internet.

Pourquoi choisir les Établières ?

- De petits effectifs (24 personnes maximum par promotion)
- Suivi individualisé et personnalisé
- Alternance intégrative grâce à un partenariat riche et dynamique sur le territoire
- Accompagnement individuel et collectif à la certification

gE sup|SOCIAL
Une marque du Group|ETABLIERES

En partenariat avec :

UNAFORIS – Union Nationale des Acteurs de FOrmation et de Recherche en Intervention Sociale
UNIVERSITÉ DE NANTES
VENDÉE LE DÉPARTEMENT

Site de formation accessible aux personnes à mobilité réduite et disposant d'un correspondant handicap. Formation accessible aux personnes en situation de handicap.

BAC +3

Devenez...

ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL

PROGRAMME

La formation Assistant de service social comporte 1740 heures d'apports théoriques et 1820 heures (soit 52 semaines) de formation pratique réparties sur les trois années. La formation se constitue d'aspects théoriques, méthodologiques (appliqués et pratiques), d'enseignements en langue étrangère et de pratique informatique et numérique.

La formation pratique organisée comme suit participe à l'acquisition de compétences professionnelles grâce à la confrontation aux réalités du terrain :

- 1ère année : 8 semaines de stage permettent d'appréhender les missions d'un service, d'un établissement, d'une institution ou d'un service social. Ce stage permet également d'identifier les fonctions et les activités de l'assistant de service social, ainsi que de repérer les caractéristiques d'un territoire et ses acteurs, et les spécificités du public accueilli ou accompagné. Le but de cette première année est de confirmer ou non son choix professionnel.
- 2ème et 3ème années : 44 semaines de stage ont pour finalité l'acquisition de compétences en lien avec le référentiel professionnel, la construction d'une identité et le positionnement professionnel tout en mobilisant les compétences théoriques dans les situations rencontrées.

Modalités d'inscription

- **Vous êtes titulaire d'un bac ou d'un diplôme équivalent**
- **Admission par préinscription sur parcoursup.fr :** Admission sur dossier complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.
- **Formation en présentiel, accessible en formation initiale et continue, éligible au CPF.** Accessible par la VAE et projet de transition professionnelle. Nos équipes restent à votre disposition pour étudier votre projet de formation.

À l'issue de la formation

Vous obtiendrez un :

- Diplôme d'État de niveau 6 enregistré au RNCP et certifié sous l'autorité du Ministère chargé de la solidarité et le Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Décret déposé le 28 août 2018)

Vous aurez acquis les compétences suivantes :

- Instaurer une relation d'aide dans le respect de la singularité de la personne
- Co-construire un projet d'accompagnement avec la personne concernée dans une approche globale de la situation
- Élaborer, gérer et transmettre une information dans le respect du secret professionnel
- S'inscrire dans un travail d'équipe

Contact

Sup Social
École des Établières
Rue Benjamin Franklin - BP 609
85015 La Roche-sur-Yon Cedex
supsocial.laroche@etablieres.fr
www.etablieres.fr
0970 808 221 (numéro non surtaxé)

12/06/2023

Poursuite d'étude possible : DUT
Validation de la formation complète uniquement
Pas de possibilité d'acquérir des blocs de compétences selon le niveau d'entrée en formation
Pas d'équivalences ou de passerelles possibles

PHOTO

DEMANDE DE PRE-INSCRIPTION

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Identité

☐ M. ☐ Mme

Nom de famille : ----------

Prénom : ---------- Deuxième prénom : - ----------

Date de naissance (JJ//MM//AAAA) : ----------

Etat Civil

Pays de naissance : ----------

Département de naissance : ---------- Commune de naissance : ----------

Nationalité française : ☐ oui ☐ non – *si non, précisez* : ----------

Coordonnées

Adresse : ----------

Code Postal : ---------- Commune : ----------

Téléphone mobile : ---------- Téléphone fixe : ----------

Adresse e-mail : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier : ---------- Date d'envoi du dossier : ----------

Nom & Prénom du demandeur : ----------

Situation actuelle

Bénéficiez-vous ou avez-vous bénéficié dans votre parcours scolaire des aménagements suivants :

☐ Aménagement du temps de formation ☐ Aménagements d'épreuves
☐ Aménagements spécifiques matérielles ☐ Accompagnement humain (AVS, ASH…)

Etes-vous en situation de handicap : ☐ Oui ☐ non

Observations / Autres informations (Autres données, précisions personnelles importantes, situation de handicap…) **:**

_____

_____

Financement envisagé

☐ Financement : CPF – Employeur :

Demande accordée : ☐ oui ☐ non ou Réponse prévue le : ----------

☐ Financement avec prise en charge partielle du Conseil régional (demandeur d'emploi)

☐ Autre : ----------

Baccalauréat

Etes-vous titulaire d'un baccalauréat ou un diplôme équivalent ?

☐ oui, préciser la série : ----------

☐ non, préciser le diplôme : ----------

Notes à l'épreuve du baccalauréat français : Ecrit : ----------sur 20 Oral : ---------- sur 20

Mois et année d'obtention : ----------

Moyenne générale : ---------- sur 20

Années antérieures à la demande d'inscription

Etiez-vous scolarisé (e) : ☐ oui ☐ non

	Emploi (CDD, CDI, etc.) / Formation (nom)	Employeur / Etablissement	Poste occupé / Niveau scolaire
2023-2024			
2022-2023			
2021-202			
2020-2021			
2019-2020			
2018-2019			

Eléments liés à mon parcours : Vous pouvez inscrire toute information qu'il vous paraît utile de mettre en avant, qu'elle concerne votre scolarité ou votre situation professionnelle, et que vous souhaitez porter à la connaissance des commissions d'examen des vœux pour qu'elles puissent les prendre en compte.

Activités / Centres d'intérêts - Facultatif

Dans cette rubrique, vous pouvez faire part de vos activités et centres d'intérêt.
Vous pouvez faire état de diplômes, d'attestations, de certification. A la demande du centre de formation, vous devrez pouvoir en justifier l'obtention, ultérieurement, en particulier au moment de l'inscription administrative dans la formation choisie.

Décrivez ici vos expériences d'encadrement ou d'animation

Décrivez ici votre engagement citoyen contrat de service civique ou au titre de la vie lycéenne, activité bénévole etc.

Décrivez ici vos expériences professionnelles (travail saisonnier ou stages) effectuées.

Décrivez ici vos pratiques sportives et culturelles ou pratique d'une langue étrangère non étudiée au lycée, de séjours à l'étranger.

Projet de formation – Non facultatif

Au regard des caractéristiques de la formation que vous demandez, décrivez en quelques lignes pourquoi vous souhaitez vous inscrire dans cette formation et quels sont vos atouts pour réussir.

Pour votre inscription définitive, il vous sera demandé de nous fournir l'attestation de non-inscription à Parcoursup téléchargeable sur le site : www.parcoursup.fr à partir du 20 mai 2024

LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- CV à jour
- Toutes pièces jugées utiles pour compléter votre candidature (facultatif)

CALENDRIER

- Dossier à renvoyer au centre de formation avant le **3 avril 2024**
- Envoi des convocations par courrier électronique pour les entretiens : **Entre le 15 avril et le 10 mai 2024**
- Période des entretiens : **entre le 22 avril et le 10 mai 2024** (sous réserve de modification extérieure)
- Résultats et classement (admis, en attente, non retenu) : **à partir du 30 mai 2024**

INFORMATION TARIF

Tarif de formation restant à la charge des étudiants éligibles au financement du Conseil Régional des Pays de la Loire :
Pour la 1ère année :
- Droits d'inscription : 170 €
- Frais de scolarité restant à charge : 860 €
- Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) : 100 € (tarif 2023-2024)

Pour les 2èmes et 3èmes années :
- Droits d'inscription : 170 €
- Frais de scolarité restant à charge : 790 €
- Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) : 100 € (tarif 2023-2024)

Si non éligible au financement du Conseil Régional des Pays de la Loire :
Tarif pour l'employeur, fonds de financement ou étudiants à titre individuel

	1ère année	2ème année	3ème année
Frais de formation	11 042,64	6 009,60 €	4 732,56 €

RGPD :

Les données collectées dans le présent document ne feront pas l'objet de transferts hors du territoire de l'Union européenne, ni d'une prise de décision automatisée.

Les données sont conservées dans le cadre du suivi de l'apprenant jusqu'à la signature du contrat de formation. Si aucun contrat de formation n'est signé, le Responsable du traitement procédera à la destruction ou au cryptage des données personnelles détenues.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation, de portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer ces droits vous pouvez contacter votre centre de formation : supsocial.laroche@etablieres.fr.

NOTES DIVERSES

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre DPO, par voie électronique : dpo@etablieres.fr

La Région et le Département participent au financement partiel des coûts de formation pour les publics éligibles.
Selon critères indiqués sur le site www.etablieres.fr

- REGLEMENT DE SELECTION 2024 -

Procédure spéciale

En vue de l'entrée en formation préparant au diplôme d'Etat d'assistant de service social pour les **candidats ne relevant pas de la procédure parcoursup**

L'admission des candidats à la formation d'assistant de service social est réglementée par :

Concernant les formations supérieures de Travail social :

- Décret n° 2018-733 et n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social
- Article D451-28-1 à D451-28-10 du code de l'action sociale et de la famille
- Arrêté du 10 janvier 2019 relatif au cadre sur les attendus des formations conduisant aux diplômes d'Etat

1. COMMISSION D'ADMISSION

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.
Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.
Elle comprend, outre le directeur d'établissement, le responsable de la formation et des enseignants ou des formateurs de l'établissement.
Ses membres sont désignés par le directeur d'établissement.

2. CONDITIONS REGLEMENTAIRES

Conditions d'admission

Peuvent être admis en formation les candidats retenus à l'issue de la procédure sélective d'admission et remplissant au moins une des conditions suivantes :

a) Être titulaire du baccalauréat ;

b) Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;

c) Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Conditions préalables à l'octroi d'allégements et dispenses

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Le directeur ou le chef d'établissement de formation établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission d'admission, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.

3. VOIES D'ADMISSIONS

Procédure spéciale

Le présent règlement concerne la procédure spéciale réservée aux candidats relevant de la formation professionnelle continue ou demandeur d'emploi. La sélection est réalisée à partir d'un dossier de pré-inscription remis par le centre de formation.

Parcoursup

L'admission des candidats en poursuite de scolarité, reprise d'étude ou réorientation relevant de la formation initiale ou de l'apprentissage est régie par la procédure parcoursup à partir du dossier dématérialisé de cette dernière. Le présent règlement ne concerne donc pas ces candidats.

Inscriptions simultanées

Pour les candidats ayant réalisé simultanément une préinscription sur parcoursup et une préinscription hors parcoursup, seul le dossier parcoursup dématérialisé sera pris en compte et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

4. EFFECTIFS

Au total **24** places en voie directe sont ouvertes à la sélection pour la rentrée 2024.

A l'ouverture de la procédure d'admission :
3 places sont réservées à la **procédure spéciale, selon les inscriptions hors parcoursup**

La commission d'admission peut à tout moment faire évoluer ce nombre de places en fonction de la configuration des vœux effectivement réalisés par les candidats et des demandes spécifiques de parcours. L'effectif sera diminué, sans condition, pour permettre l'admission des demandes de report, redoublement, revalidations, candidats parcoursup relevant de la formation continue.

5. CONSTITUTION DU DOSSIER DE PREINSCRIPTION

La demande de dossier devra être réalisée avant **le 14 mars 2024 minuit** par courrier (cachet de la poste faisant foi), par courrier électronique, en téléchargement sur le site internet ou à l'accueil de l'école selon les horaires d'ouverture.

Le dossier doit être retourné complet et accompagné de pièces complémentaires avant **le 3 avril 2024 minuit** par courrier, cachet de la poste faisant foi ou sur place aux heures d'ouverture (récépissé faisant foi).

6. CADRAGE NATIONAL DES ATTENDUS

Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute.
Ces qualités humaines sont essentielles dans toutes les filières ouvrant aux métiers du travail social.

Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi.
Les filières de formation en travail social préparent à des métiers caractérisés par l'accompagnement socio-éducatif et psychologique de personnes en situation de fragilité (jeunes, enfants, personnes en situation de handicap, personnes présentant un traumatisme, …).
Cet attendu marque ainsi l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat puisse analyser et comprendre les situations humaines auxquelles il est confronté en réussissant à maîtriser ses propres émotions.

Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde.

Cet attendu marque l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat ait un niveau minimum de curiosité pour la société et le monde qui l'entoure. Ces formations pluridisciplinaires ne peuvent être envisagées indépendamment des réalités humaines, sociales et culturelles qui caractérisent notre société.

Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation.
Les filières du travail social supposent un intérêt pour l'étude des processus d'apprentissage et des problématiques d'éducation et de formation.

Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs.
Le domaine professionnel auquel préparent les formations en travail social renvoie en effet à l'accompagnement social-éducatif des personnes pour lesquelles le professionnel est responsable et garant de l'éthique professionnelle et des valeurs qui y sont attachées.

Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe.
Cet attendu marque l'importance pour les formations de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. La capacité à travailler en équipe est donc importante pour ces formations.

Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite.
Cet attendu marque l'importance, pour le travail social, de la mobilisation de compétences d'expression orale et écrite, par le candidat. D'une part, les compétences développées en travail social nécessitent des qualités d'expression orale pour accompagner les personnes concernées ; d'autre part, elles impliquent par exemple la rédaction de courriers, de rapports…

7. CRITERES GENERAUX D'EXAMEN DES CANDIDATURES

L'examen des candidatures est réalisé à partir des éléments figurant dans le dossier complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Compétences académiques, acquis méthodologiques, savoir-faire

- **Communication écrite** - Essentiel
  Rubriques du dossier "Projet de formation" et "Expériences et centres d'intérêt" : qualité de rédaction, argumentation, quantité d'informations pertinentes, structuration des propos, orthographe, vocabulaire.
- **Expression orale** - Très important
  Entretien : capacité à structurer ses idées, à développer un sujet, capacité à argumenter dans l'échange, vocabulaire, syntaxe, clarté, esprit de synthèse, compréhension des questions.

Savoir-être

- L'aptitude à l'exercice de la profession, la capacité de travail seul ou en collectif - Important
  Rubriques du dossier "Projet de formation" et "Expériences et centres d'intérêt " et leur présentation à l'entretien : Aptitudes personnelles mises en valeurs dans le projet et au travers de la présentation des expériences.
- Les qualités humaines, d'empathie, de bienveillance, d'écoute et maturité - Essentiel
  Rubriques du dossier "Projet de formation" et "Expériences et centres d'intérêt " : qualités mises en valeurs dans le projet et au travers de la présentation des expériences. Entretien : posture et aptitude à l'échange, écoute, respect et maturité des propos et des attitudes.

Motivation, connaissance de la formation, cohérence du projet

- **La cohérence du projet de formation avec la formation souhaitée** - Important
  Cohérence des éléments du dossier avec la présentation lors de l'entretien. Eléments de connaissance du métier et de la formation, représentations du métier.
- **Capacité à s'investir dans la formation** - Important
  Attentes exprimées pour la formation, regard sur le parcours de formation réalisé.
- **Motivations** - Essentiel
  Motivations personnelles exprimées pour la formation et le métier.
- **La personnalisation du projet de formation, les démarches réalisées pour construire son projet** - Important
  Démarches et expériences réalisées en lien avec le projet. Objectifs fixés au regard de son parcours et de ses compétences.

Engagements, activités et centres d'intérêt, réalisations péri ou extra-scolaires

- **L'ouverture au monde et aux questions sociales** - Essentiel
  Rubriques du dossier "Projet de formation" et "Expériences et centres d'intérêt " et échanges à l'entretien : Intérêt montré pour les questions sociales, les questions d'apprentissage et d'éducation et ouverture au monde. Aptitude à échanger sur ces sujets.
- **L'engagement et la prise de responsabilité** - Complémentaire
  Valorisations des engagements et des activités de loisirs.

8. ENTRETIEN

Entre **le 22 avril et le 10 mai 2024**

Les candidats recevront par courrier électronique entre le 15 avril et le 10 mai 2024 une convocation pour l'entretien. Aucun candidat ne pourra être admis en formation sans avoir participé à la totalité de l'entretien.

Pour les candidats résidants à plus de 4000 km, l'entretien peut être sous condition proposé en visio selon faisabilité.

Déroulement de l'entretien

Entretien d'une durée maximale de 30 minutes comprenant :

- Une présentation par le candidat suivie d'un échange avec professionnel et/ou formateur et/ou psychologue sur le métier, les motivations, la cohérence du projet, les expériences et centres d'intérêt, les éléments apportés dans le dossier.
- Un échange autour d'une question d'ordre général (question sociale ou de société).

Il est conseillé de se rendre disponible pour une convocation sur l'ensemble de la période du 29 avril au 7 mai 2024

Les rubriques "Projet de formation" et "Expériences et centres d'intérêt" du dossier sont spécifiquement étudiées par les jurys et servent de support à l'entretien. Il est vivement conseillé de prendre un grand soin pour leur rédaction en développant les éléments apportés et en y apportant les arguments valorisant votre projet.

Désistement

Le désistement à l'entretien oral ne donne lieu à aucun remboursement. Le candidat pourra éventuellement demander à changer la date de l'entretien à condition de fournir un justificatif officiel et de prévenir la coordinatrice administrative des formations de l'école, au moins une semaine avant la date de convocation.

Pour les candidats résidants à plus de 4000 km, l'entretien peut être sous condition proposé en visio sous réserve de faisabilité technique.

9. CLASSEMENT DES CANDIDATS

Candidats admissibles

Les candidats n'ayant pas participé à la totalité de l'entretien sont déclarés non admis et ne seront pas classés.

Classement

A partir des appréciations du dossier et de l'entretien, la commission d'admission :

1. **Etablit la liste des candidats admissibles**. Les candidats non-inscrits sur cette liste ne seront pas admis pour l'entrée en formation à entrer en formation, ne seront pas classés et recevront un avis de refus.

2. **Attribue à chaque candidat retenu un rang exclusif** sur la liste des candidats admissibles (qui regroupe les candidats de la procédure spéciale et de parcoursup dans un **classement unique**).

10. LISTE PRINCIPALE

La commission d'admission établit la liste principale dans l'ordre des rangs attribués sur la liste d'admissibilité et dans la limite du nombre de places ouvertes à la procédure spéciale.

La liste principale ne concerne que la formation continue, une vérification du statut du candidat pourra être réalisée avant son inscription cette liste.

11. APPEL DES CANDIDATS

Information des candidats

La liste principale sera disponible à l'affichage à Sup|SOCIAL à partir **du 30 mai 2024** et selon le calendrier établi par parcoursup

A partir du 30 mai 2024 les candidats seront informés par courrier électronique du résultat de leur classement.

Ils seront ensuite appelés pour une admission lorsque leur rang le permet, en fonction des désistements et affectations des candidats mieux classés selon les règles du paragraphe suivant.

Chaque candidat peut demander par courrier, dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision, à Sup|SOCIAL les motifs de la décision prise. Les informations lui sont ensuite transmises par voie postale avec les éléments demandés.

Appel (candidats admis)

L'appel des candidats de la procédure spéciale à une admission est réalisé par courrier électronique ou voie téléphonique par Sup|SOCIAL dans l'ordre de leur rang attribué sur la liste d'admissibilité :

- S'ils sont inscrits sur la liste principale

Ou

- Si en fonction des désistements, il reste au moins une place non affectée correspondant au statut du candidat et que tous les candidats de même statut, de rang inférieur sur la liste des candidats admissibles, ont été appelés par parcoursup ou par Sup|SOCIAL.

A partir de cet appel, le candidat a un délai de **5 jours ouvrables** pour confirmer son inscription. L'inscription est confirmée à réception par Sup|SOCIAL de la fiche d'inscription dûment complétée et accompagnée d'un chèque d'arrhes de 150€*. En cas de non réponse, de formulaire incomplet ou d'arrhes non versées dans les délais indiqués, le candidat sera démissionnaire et il sera fait appel aux candidats suivants.

La validité du rang obtenu sur la liste des candidats admissibles est limitée à la rentrée scolaire de l'année en cours.

Les candidats admis sous réserve de réussite à un examen doivent fournir leur attestation provisoire de succès dès réception du résultat, sous peine d'être remplacés par un candidat en attente. En cas d'échec, ils ne sont pas remboursés des arrhes.

La liste des candidats admis est transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et au Conseil Régional.

12. REPORT D'ENTREE EN FORMATION

Seuls les cas suivants : maternité, accident, maladie, refus de financement (employeur, OPCO, Agéfiph …) permettront aux candidats admis de demander le report de leur entrée en formation pour l'année suivante.
Il appartient au candidat admis de formuler sa demande par écrit et de présenter les justificatifs au plus tard le 1er septembre 2024.

Le candidat bénéficiant d'un report devra confirmer son inscription avant la date limite de retrait des dossiers de pré-inscription de la rentrée suivante. Le report n'est valable qu'une seule fois.

PROCEDURE SPECIALE		
Limite retrait du dossier **3 avril 2024**		
Retour du dossier complet **3 avril 2024**		
Coût **0 €**		
Convocation à l'entretien **15 avril – 10 mai 2024**	**ENTRETIEN** **22 avril – 10 mai 2024**	
	Résultats à partir du **30 mai 2024**	**INSCRIPTION** **Dans les 5 jours ouvrables après les résultats**
		Dépôt d'un chèque d'arrhes* de **150 €** *A l'ordre de Sup|SOCIAL*

Le centre de formation se réserve la possibilité d'accepter de nouveaux dossiers et d'organiser de nouveaux entretiens en fonction du nombre d'admis.

**chèque de 150 euros, déductible de la facture annuelle (cette somme confirme votre inscription et constitue des arrhes en référence à l'article 1590 du Code Civil ou les frais de gestion au sens de la charte parcoursup). Ce versement est conservé en cas de désistement.*

FORMATION ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

CONDITIONS D'ELIGIBILITE A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES COUTS DE FORMATION PAR LA REGION

Eligibilité des publics à la prise en charge totale (moniteur éducateur) ou partielle (assistant de service social et éducateur spécialisé) des coûts de formation (dispositions applicables aux apprenants entrant en formation ou commençant une nouvelle année scolaire en 2024)

1 - Publics éligibles

Sont éligibles à la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques par la Région des Pays de la Loire :
- les personnes en poursuite de scolarité dans le cadre de leur formation professionnelle initiale (au sens du code du travail),
- les personnes en recherche d'emploi (inscrites comme demandeuses d'emploi ou en démarche pour l'être).

Ces deux catégories de personnes sont autorisées, en marge de la formation, à exercer une activité salariée sous réserve que cette activité ponctuelle ou pérenne soit conciliable, pour l'institut de formation, avec le bon déroulement de celle-ci. Cette activité salariée peut être :
- soit partielle, dans la limite de 15 heures par semaine pour les semaines en institut ou en stage
- soit à temps plein, selon l'article L.3121-27 du Code du travail, pour les semaines de vacances.

Cette condition de cumul s'apprécie chaque année.

Les personnes éligibles bénéficient de la prise en charge totale ou partielle des coûts pédagogiques si elles sont inscrites dans un institut de formation agréé et conventionné par la Région des Pays de la Loire, dans la limite des places autorisées et financées par la Région.

2 - Publics non éligibles

Les personnes autres que celles en recherche d'emploi ou en poursuite de scolarité dans le cadre de la formation professionnelle initiale ne sont pas éligibles à la prise en charge des coûts pédagogiques par la Région.

3 - Délai de carence entre deux formations de même niveau

La Région des Pays de la Loire intervient pour le financement des coûts pédagogiques des apprenants réalisant deux formations sanitaires et sociales de même niveau sous réserve qu'un délai de carence de deux ans minimum soit constaté entre le terme de la formation sanitaire et sociale précédente, et la date d'entrée dans la nouvelle formation.

En cas de reprise d'une formation après échec ou abandon (quels que soient les niveaux des formations) le délai de carence ne s'applique pas.
En cas de passage vers une formation sanitaire ou sociale de niveau supérieur, le délai de carence ne s'applique pas.

4 - Modalités de prise en charge et crédits

La Région des Pays de la Loire prend en charge les coûts pédagogiques des apprenants éligibles, inscrits et présents.

La prise en charge de ces coûts pédagogiques est intégrée à la subvention de fonctionnement allouée annuellement aux instituts de formation agréées et conventionnés. Les futurs apprenants n'ont aucune démarche à effectuer auprès de la Région des Pays de la Loire.

5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement s'applique, sans effet rétroactif, aux apprenants effectuant leur entrée en formation ou une nouvelle année scolaire à compter du 1er août 2024.